

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

(COMPLEXE JOEL MOTYL)

Arrêté n° 291 / 2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du 10/07/2024 par Isabelle THOUVENOT Chargée de mission Evénementiel et sécurité des sites majeurs,

Considérant la préparation de l'équipe de Pologne **du lundi 22 juillet 2024 au lundi 12 août 2024** au Complexe Joël Motyl à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Durant la période du lundi 22 juillet 2024 au lundi 12 août 2024**, afin de garantir la sécurité, des GBA seront disposés sur la chaussée et fermeront l'accès depuis le passage du lycée vers l'entrée du complexe et de l'autre côté la voie de droite côté haricot sera fermée par un GBA et sur la voie de gauche un véhicule anti-bélier assurera la fermeture du dispositif.

Dans la zone ainsi délimitée par les GBA, seuls seront autorisés à se stationner les véhicules du staff de l'équipe polonaise et des joueurs de l'équipe ainsi que les services de secours si besoin.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté et la mise en place des GBA seront assurés par **la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise** en charge de l'évènement, et devront être apposés aux abords 48 heures avant la date de début.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

12 JUL 2024

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 11/07/2024 B. Pinvin
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Directeur Adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN

Arrêté n° 291 / 2024

